

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-189/PR/MTRA portant adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2018 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

n° 2017-189/PR/MTRA

MinistèreMINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

11 décembre 2017

Numéro JO

n° 23 du 14/12/2017

Date du numéro

14 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 2 février 2006 portant révision de la Constitution**VU**La Loi constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**La Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale**VU**Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement**VU**Le Décret n°2017-348/PR/MTRAdu 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale**VU**Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du 21 novembre 2017**VU**La Délibération n°5/DB/CA/2017 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant adoption du budget prévisionnel 2018

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale s'établit comme suit

– Recettes totales prévisionnelles	23 809 340 000 FDJ	– Dépenses totales prévisionnelles	20 375 020 360
FDJ– Résultat excédentaire	3 434 319 640 FDJ	Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié	
et exécuté partout où besoin sera.			

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH